

L'entraide entre agriculteurs

L'acte d'entraide se définit comme un contrat d'échange de services réciproques, à titre gratuit, entre agriculteurs. Les services échangés consistent en du travail (mise à disposition de main-d'œuvre) et/ou en moyens d'exploitation (mise à disposition de machines). Elle peut être occasionnelle ou intervenir de manière régulière chaque année mais dans tous les cas elle doit être limitée. La banque de travail formalise les échanges de temps ou de matériel entre plus de deux agriculteurs. Le plus souvent entre deux exploitants voisins, l'entraide est plus informelle et entretient le lien social et la solidarité entre les exploitations.

Comment s'y prendre ?

La mise en place d'un dispositif d'entraide entre agriculteurs nécessite, pour voir le jour, de constituer un groupe d'agriculteurs désireux de travailler ensemble. Ils doivent partager des intérêts communs et apporter, chacun à leur niveau, des compétences ou du matériel en complément de ce dont chacun dispose.

Pour fonctionner, l'entraide doit reposer sur un échange de services équitable et réciproque entre agriculteurs. Si ce n'est pas le cas, le service peut être considéré soit comme du :

- travail à façon (mise à disposition de moyens) déguisé. Ce type de service est soumis à TVA ;
- travail dissimulé (mise à disposition de main-d'œuvre). Un contrat de travail est alors nécessaire.

La réciprocité dans la nature des services échangés n'est pas imposée par la loi. Il est donc possible d'échanger du travail contre du matériel.

Dans le cas où l'échange ne serait pas équitable, le versement d'une somme d'argent est admis afin d'obtenir l'équilibre. Son montant doit être inférieur au volume des échanges de travail.

Un certain formalisme est conseillé pour le suivi des travaux, notamment l'élaboration d'une grille d'entraide ou d'une banque de travail qui donne une valeur (non monétaire) au temps passé par type d'action ou au matériel utilisé. L'agriculteur allant travailler chez un autre note le nombre de points correspondant, tout comme celui prêtant du matériel ; ceci afin d'équilibrer les comptes de travail au sein de la banque entre les différents agriculteurs. Il est conseillé de désigner un gestionnaire des relevés de points d'échange.

Des rencontres régulières (a minima une par an, deux étant mieux) peuvent être mises en place pour vérifier l'équilibre des comptes entre agriculteurs et discuter des problèmes éventuels.

Pourquoi faire appel à l'entraide ?

Être plus efficace	😊
Combattre l'isolement	😊
Rechercher des compétences	😊
Faire face aux imprévus du quotidien (accident, maladie, ...)	😊
Faire face aux pics de travail	😊
Se libérer du temps occasionnellement (tout ou partie de la journée ou prendre des congés)	😊
Se libérer des week-ends	😊
Transmettre ses savoirs	😊
Se libérer du temps au quotidien	😊
Partager les responsabilités	😊



Facilité de mise en œuvre



Délai de mise en œuvre



ATOUTS

- Sortie d'argent nulle ou faible.
- Permet de limiter l'investissement en matériel (baisse des charges de structure via les frais de mécanisation).
- Evite l'embauche et toutes ses formalités administratives et réglementaires.
- Des personnes opérationnelles immédiatement.
- Le travail en groupe assure une sécurité en cas de coup dur.
- Des échanges d'informations enrichissantes pour tous, du lien social entre les exploitations.

LIMITES

- Suppose l'existence d'un groupe d'agriculteurs résidant à proximité les uns des autres.
- Système très dépendant du relationnel et qui repose sur la complémentarité et la disponibilité des exploitants.
- Demande du temps à la personne responsable de la gestion des comptes.



Les conditions pour que ça fonctionne

- Les maîtres mots de l'entraide : gratuité, réciprocité et équivalence.
- En cas d'accident ou de sinistre sur le matériel, les hypothèses de responsabilité sont multiples. Il convient de faire le point au préalable avec son assureur. Quoi qu'il en soit, l'exploitant reste responsable des accidents de travail survenus à lui-même, aux membres de sa famille, aux aides familiaux ou à ses ouvriers agricoles et des dommages occasionnés par ces personnes ainsi que du matériel ou les animaux dont il continue à assurer la garde. Pour l'exploitant aidant, tout accident éventuel dont pourrait être victime l'exploitant qui aide est pris en charge par sa propre assurance accident du travail (ATEXA). Celui-ci doit toutefois contracter une assurance dommages aux biens et responsabilité civile couvrant les risques entraînés par l'exécution d'un service rendu au titre de l'entraide agricole par lui-même ou par l'un de ses salariés.
- Concernant les retraités agricoles, le « coup de main », toléré uniquement en cas de transmission d'exploitation, est limité à quelques heures par semaine (maximum 10 à 15h). Au-delà, le retraité s'expose à une requalification de son activité en tant qu'exploitant qui aurait pour conséquence de lui faire perdre le bénéfice de sa pension et de devoir payer des cotisations sociales. Lorsque le coup de main se réalise hors du cadre familial, le retraité doit avoir conservé une parcelle dite de « subsistance ».

Paroles d'éleveur

JOËL

Pour les foins, on a un double équipement mais le deuxième est light. Moi je fais la fauche donc je suis très bien équipé en faucheuse. Mon voisin a une faucheuse mais pas terrible. Oui, ça fait vite des économies. Quand on sait qu'il va pleuvoir, on fauche un peu chez chacun. On se met sur un pied d'égalité. Il faut que le système reste équitable, sinon il ne peut pas fonctionner. Nous le seul problème qu'on voit c'est la difficulté de faire durer le système dans le temps parce que par exemple dans le groupe des 8 tondeurs, on en a deux ou trois qui s'approchent de l'âge de la retraite. Il n'y a plus grand monde qui demande de l'entraide pour la tonte par exemple. La limite, c'est l'entente. Il faut arriver à s'entendre mais comme ça reste du ponctuel, on n'est pas toujours ensemble. Il faut quand même accepter de travailler avec quelqu'un qui travaille de manière différente. On a chacun nos petites habitudes. Donc du coup, il faut accepter ça.

CLAUDE

Elle permet d'assurer un apport de main-d'œuvre bienvenue pour les moments de surcharge de travail mais c'est surtout essentiel pour maintenir le lien social entre nous et éviter l'isolement sur son exploitation.

➤ PAROLES D'ÉLEVEUR, QUI SONT-ILS ?

Joël et sa femme élèvent 350 brebis laitières sur 62 ha dans le Tarn. Ils ont régulièrement recours à l'entraide soit à plusieurs pour la tonte, soit à deux pour les récoltes de fourrage ou de paille, les semis, le parage ou les vaccinations... pour rompre l'isolement et un travail plus efficace.

Claude exploite 170 ha en Haute-Loire pour 450 brebis allaitantes et 45 vaches laitières. Pour les trois associés de ce Gaec familial, il est important d'exercer des activités à l'extérieur de l'exploitation (responsabilités associatives ou professionnelles) et de préserver une vie familiale. Une des solutions mise en place consiste à la création d'une banque de travail avec les exploitants voisins.

Références

Fiche « Banque de travail temps et matériel » éditée par la Chambre d'Agriculture 64.
« L'entraide et le coup de main en agriculture » édité par la MSA.